

ANNEXE E

GYMNASE VALERIE HENIN (CHARMOIS)

Article 1 – **Objet**

Cette annexe a pour objet de **compléter le règlement intérieur général des équipements sportifs municipaux**. Elle est spécifique au Gymnase Valérie HENIN (CHARMOIS).

Elle a pour but de permettre son utilisation par tous, dans les meilleures conditions possibles.

Article 2 – **Normes Incendie, sûreté, secours**

Le Gymnase Valérie HENIN (CHARMOIS) est un établissement recevant du public (ERP) de type X de 3^{ème} catégorie régi notamment par le Code de la construction et de l'habitation.

Selon la commission de sécurité, la capacité maximale est limitée à moins de 330 personnes.

Article 3 – **Tenue spécifique pour accéder à ces espaces**

En complément de l'article 14 du règlement intérieur général des équipements sportifs municipaux, les utilisateurs devront pénétrer dans le Gymnase Valérie HENIN (CHARMOIS) munis de chaussures et vêtements appropriés.

D'une part, seuls seront admis les sportifs chaussés en conséquence : basket, tennis, ballerine, à condition qu'ils ne soient pas portés à l'extérieur. D'autre part, seules les chaussures de sport propres seront admises. Les chaussures à semelles noires ou de couleurs, les chaussures moulées avec stries ou mini-crampons sont interdites.

Il convient donc :

- Soit de venir en chaussures de ville, muni d'une paire de chaussures de sport ;
- Soit de venir en chaussures de sports, muni d'une seconde paire de chaussures de sport, spécifique à l'accès de cet espace

Article 4 – **Salle de danse et de gymnastique**

Dans la salle d'activité spécifique, après un passage dans les vestiaires, les utilisateurs

pénétreront dans la salle qu'avec des chaussures compatibles avec la nature des revêtements de sol. Les chaussures utilisées à l'extérieur sont strictement interdites.

Les structures utilisatrice peuvent amener leur propre matériel de sonorisation à condition qu'il soit propre et conforme aux normes en vigueur.

Les câbles dénudés, les amplificateurs de puissance et baffles non adaptés sont proscrits. La responsabilité de la ville de Vandœuvre-Lès-Nancy ne pourra être engagé en cas de dommage matériels qui seraient la conséquence de l'utilisation d'un matériel introduit par les utilisateurs.

Toute boisson ou nourriture est interdite dans cette salle.

Article 5 – Salle de musculation

Se référer au RI spécifique, affiché aussi.

Article 6 – Salle de réunion

L'accès à la salle de réunion est soumis à autorisation préalable délivrée par le service des Sports. La demande d'utilisation doit préciser :

- le demandeur (association, service, organisme, etc.) ;
- la date et les horaires souhaités ;
- le nombre de participants et l'objet de la réunion/utilisation.

L'autorisation d'usage est personnelle, temporaire et non cessible. Toute utilisation à caractère commercial, politique, religieux ou lucratif est interdite sauf dérogation expresse de la Ville. L'utilisation de la salle doit s'effectuer dans les créneaux horaires autorisés par le service des Sports.

Le mobilier (tables, chaises, tableau, vidéoprojecteur, etc.) doit être utilisé conformément à sa destination. Après chaque utilisation, les utilisateurs doivent :

- remettre le mobilier dans sa configuration initiale,
- éteindre les appareils électriques,
- fermer les fenêtres et éteindre les lumières,
- laisser les lieux propres et rangés.

Aucune décoration, affichage ou fixation murale ne peut être réalisée sans accord préalable du service des sports.

Les boissons et denrées alimentaires ne sont autorisées que dans le respect des règles d'hygiène et avec autorisation préalable.

Article 7 – Installation sportive extérieure (terrain de football synthétique)

Les tracés provisoires (au plâtre ou à la peinture) sont interdits. Tous les tracés supplémentaires devront faire l'objet d'une demande et d'une validation préalable de la ville de Vandœuvre-Lès-Nancy. En cas d'accord, ils devront être réalisés aux frais de l'utilisateur, à la peinture polyuréthane bi-composants (biodégradable), par une entreprise spécialisée.

Les motos, cyclomoteurs, cycles, voitures ne sont admis que dans les espaces dédiés à leur stationnement (risque de présence d'hydrocarbures, et risques d'abrasion sur le revêtement). Les machines lourdes sont également prohibées.

Le Maire
Patrice DONATI



Patrice DONATI
2025.12.18 10:22:34 +0100
Ref:10090576-15214714-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrice DONATI